



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 25/037

BUREAU DU 7 JUILLET 2025

Objet : Avenant n° 1 au marché public de travaux portant sur la valorisation du bassin de retenue des eaux pluviales « la Fosse aux Boucs » sur la commune de Saint-Witz (95470) (Opération N° 488D)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 30 septembre 2024, le Syndicat a notifié un marché public relatif aux prestations citées en objet avec l'entreprise TERIDEAL pour une durée de 8 semaines de travaux.

L'avenant a pour objet la modification non substantielle des prestations suivantes et l'ajout de prix nouveaux au marché :

Prestations en moins-values :

- Prix 5b : 3 sondages complémentaires sur les 5 anticipés.
- Prix 15 : le volume de boues extraites n'a atteint que 94% de la prévision.
- Prix 16 et 17 : les roches n'ont pas été rencontrées et la mise en œuvre de curage par pompage non réalisée.
- Prix 21 : la masse rocheuse n'a pas été rencontrée.
- Prix 24b : le raccordement n'a pas été réalisé mais la protection de la buse prévue au marché a cependant été installée.

Prestations en plus-values :

- Prix 18 : la nécessité de trier les boues pour en assurer la qualité a conduit à réaliser un casier supplémentaire au sein de la plateforme prévue.
- Prix 21 : le quantitatif a augmenté car il a été réalisé une noue équivalent à 35 ml au droit d'un rejet polluant identifié dans le cadre du chantier.
- Prix 22 : le quantitatif a évolué car 6,5 ml de canalisations existantes ont été réutilisés tandis que la dépose repose d'une buse de 25 ml a été ajoutée.
- Prix 23b : le quantitatif a évolué du fait de l'ajout de la noue mentionnée ci-dessus, elle-aussi protégée.
- Prix nouveau n°1 : ajout au marché de la végétalisation des abords de la mare, d'une zone humide au sein de la partie Est du bassin et de la noue créée.
- Prix nouveau n°2 : régalage de terre végétale aux abords de la mare ainsi que sur la zone humide au sein de la partie Est du bassin.
- Prix nouveau n°3 : reprise des vases depuis la plateforme de stockage et mise en cordon le long de la parcelle agricole destinée à les accueillir lors de l'épandage.
- Prix nouveau n°4 : tri manuel des vases pour retrait des éléments en bois de plus de 5 cm de diamètre.

Le montant initial du marché est de 410 321,20 € HT.

Le montant de l'avenant représente une plus-value de 20 052,75 € HT, soit un écart de + 4,89 %, sur le montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 430 373,95 € HT.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un avenant n° 1 pour acter cette modification.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique,

Vu l'article L.2194-1-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Vu le marché public relatif aux prestations citées on objet,

Considérant la nécessité de signer l'avenant n° 1,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 7 juillet 2025,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer l'avenant n° 1 au marché public relatif aux prestations citées en objet, pour un montant de 20 052,75 € HT, soit un écart de + 4,89 %, sur le montant initial du marché,

2 - Prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 023, article 2315,

3- Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 11/07/2025

Benoit JIMENEZ,



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LES-GONESSE.**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°25/39

Objet :

**Foncier – Acquisition d'une parcelle dans le cadre de l'Opération n°489D
sur le territoire de la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE
appartenant au CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de ses missions de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu nature, le SIAH souhaite réaliser une opération d'aménagements hydro-écologiques entre le bassin du Vignois situé à Gonesse, et le bassin de la Huguée à Bonneuil-en-France. Ces terrains sont, pour la plupart, occupés par des personnes non titrées, à des fins de maraîchage.

L'objectif de ces travaux sera de réinstaller le Croult dans son talweg d'origine en connexion avec une zone d'expansion de crue.

La parcelle cadastrée section AI n°151 sur la commune de Bonneuil-en-France fait partie d'un ensemble foncier qui n'a pas été intégré aux négociations initiales de l'opération. En effet, le tracé du futur cours d'eau et de ses aménagements ne prévoit pas d'intervention sur ce terrain. Toutefois, le SIAH, à la demande de l'exploitant et de plusieurs propriétaires, a finalement décidé d'intégrer l'emprise résiduelle entre l'avenue du Parisis et le sentier piétonnier longeant le complexe sportif de la Nef à Arnouville. C'est ainsi que les propriétaires des parcelles concernées ont été contactés dans le cadre d'une offre d'achat. À la suite de ces courriers, le Centre Hospitalier de Gonesse a informé le SIAH de son accord pour cette cession. La signature de l'acte définitif de cession interviendra au cours des prochaines semaines.

Il est précisé que cette parcelle n'est pas incluse dans la Servitude d'Utilité Publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, instaurée par l'arrêté Préfectoral n°10366 du 1^{er} juin 2011.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

Vu la délibération n° 2020-67 du Comité Syndical en date 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président en matière immobilière et foncière pour la signature d'actes de vente et d'actes administratifs liés aux opérations,

Vu l'avis de France Domaine n°2024-95088-27351 en date du 20 juin 2024,

Considérant le projet d'aménagements hydro-écologiques sur les communes Arnouville et Bonneuil-en-France,

Considérant l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec les propriétaires,

Considérant la nécessité pour le syndicat de signer cet acte dans le cadre de la réalisation d'une opération de renaturation du Croult et de l'aménagement d'une zone d'expansion de crues à Arnouville et Bonneuil-en-France,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 7 juillet 2025,

LE PRESIDENT

1 - Décide de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°151, d'une superficie totale de 3 495,00m², sise au lieu-dit « *Le Niveau* » à BONNEUIL-EN-FRANCE (95500), appartenant au Centre Hospitalier de Gonesse, pour un montant de 13 980,00 € ;

2 – Prend acte que les crédits sont inscrits au budget Assainissement, article 23.15 ;

3 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bonneuil-en-France le

Signé électroniquement le 11/07/2025

Benoit JIMENEZ,



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CROULT-ROSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Président du Syndicat
Maire de GARGES-LES-GONESSE.**

ARRÊTÉ 2025/03

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
POUR LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 07/07/2025

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du SIAH du Croult et du Petit Rosne et notamment son article 11,

Considérant l'indisponibilité du Président lors de la Commission d'Appel d'Offres du 07 juillet 2025,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Christiane AKNOUCHE, 4^{ème} Vice-Présidente du SIAH, est déléguée pour présider la Commission d'Appel d'Offres du 07 juillet 2025.

Elle assurera notamment les fonctions suivantes :

- Présidence de la séance, attribution des marchés publics, avis sur passation des avenants.

Article 2 :

La présente délégation est consentie sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SARCELLES,
- Transmis à Monsieur le Comptable Public du Syndicat auprès du SGC de GARGES-LÈS-GONESSE,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié aux intéressés.

Signé électroniquement le 07/07/2025

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

